

Dans quels cas un attentat est-il politique ?

Quelques réflexions augmentées de notes relatives à l'attentat de Nice du 14 juillet 2016

Ami-Jacques Rapin

18 juillet 2016

L'abominable événement survenu à Nice dans la soirée du 14 juillet 2016 a ravivé d'anciennes interrogations relatives à la catégorisation des attentats politiques. Les mêmes questions suscitent les mêmes hésitations, si ce n'est que l'attentat perpétré par Mohamed Lahouaiej-Bouhlel s'inscrit dans une configuration conflictuelle opaque qui désarçonne manifestement journalistes, experts et politiques. À l'opposition habituelle entre acte d'un forcené, dont l'origine serait à rechercher dans une pathologie individuelle, et action violente à motivation politique, dont on pourrait identifier la causalité socio-politique, sont venus s'ajouter de nouveaux facteurs d'incertitude qui contribuent à augmenter l'inévitable cacophonie des commentaires et analyses qui suit les irruptions particulièrement brutales de la violence homicide dans l'espace public.

La première partie de ce texte, tirée d'un récent essai consacré aux violences armées clandestines, pose dans une perspective générale la question de l'attribution d'une signification politique à un attentat ; la seconde examine les prises de position et analyses immédiates suscitées par les événements de Nice, en cherchant plus particulièrement à cerner les éléments de cadrage mobilisés pour construire le sens de l'événement¹

Répondre à la question de la nature politique d'un attentat relève d'un processus interprétatif qui est plus complexe qu'il n'y paraît. À vrai dire

(1) Les sept premières pages sont reprises, pratiquement telles quelles, de *Morphologie de l'attentat politique*, mis en ligne sur kindle avant l'attentat du 14 juillet ; la suite est une reprise de notes rédigées à partir de cette date.

d'autant plus complexe qu'il existe deux manières sensiblement différentes de donner une réponse à cette interrogation.

La première a toutes les apparences d'un raisonnement tautologique, puisqu'elle consiste à admettre le caractère politique d'un attentat à partir du moment où il est considéré et qualifié en tant que tel par des personnes suffisamment influentes pour imposer cette idée dans l'opinion. C'est ce processus qui est à l'œuvre lorsque les médias s'interrogent sur le caractère «terroriste» d'un acte de violence, ce qui n'est qu'une autre façon de formuler la question qui nous intéresse. Dans ces circonstances, les journalistes attendent du policier, du juge, de l'expert ou du politique qu'il lève le doute, sans cependant exiger que le dilemme soit tranché par une argumentation serrée justifiant la réponse apportée. Autrement dit, un argument d'autorité suffit le plus souvent à discriminer ce qui est «terroriste» et ce qui ne l'est pas, donc à dire là où l'action est politique et là où elle ne l'est pas.

Le principe même de l'argument d'autorité permet à celui qui l'énonce de ne pas motiver son jugement, sans même le besoin d'exposer les critères qui l'étayaient. Un jugement spontané peut avoir toutes les apparences d'une analyse rigoureuse et raisonnable, pour autant que celui qui le porte puisse se reposer sur des jugements du même type précédemment émis (par lui-même ou par une autorité indirecte) et pour autant qu'il ne soit pas contraint de développer ses idées, *a fortiori* s'il en a peu. Ceux qui font autorité ont ainsi pris l'habitude de classer les actes de violence dans différentes catégories, de manière plutôt intuitive, selon des critères mal définis et des raisonnements implicites. Ceux qui les interrogent ou les écoutent s'en accommodent dans la mesure où ils partagent cette approche spontanée qui laisse au bon sens le soin de catégoriser le réel sans inutilement compliquer les choses.

Sous cette approche, la définition politique de l'attentat est de nature fondamentalement conventionnelle, c'est-à-dire que c'est *parce que* le plus grand nombre s'accorde à voir dans un acte de violence un acte politique qu'il le devient effectivement. La première réponse à la question qui donne son titre à ce chapitre est donc moins tautologique qu'il le paraissait au premier abord, puisqu'une vérité conventionnelle est autre chose qu'une évidence. Mais elle demeure insuffisante dans la mesure où elle ne nous apprend rien sur les critères implicites qui sont au principe de la catégorisation spontanée de la violence politique.

La seconde manière de répondre à notre interrogation consiste à examiner l'articulation des trois facteurs principaux qui caractérisent un attentat : la nature de la cible visée, les motivations de celui qui le perpète et son *modus operandi*. On laissera pour l'instant de côté un quatrième facteur qui réside dans l'impact de l'attentat, dans la mesure où cet impact est large-

ment tributaire du classement de l'acte selon qu'il soit situé en dehors ou en dedans de la catégorie des violences politiques.

Le premier facteur ne nous fournit pas un critère décisif, dès lors que la nature de la cible ne suffit pas à caractériser l'attentat politique. Un homme politique, y compris parmi les plus importants, peut parfaitement être victime d'un attentat sans raison authentiquement politique. Ce fut le cas de James A. Garfield, 20^e président des États-Unis, tué le 19 septembre 1881 par Charles J. Guiteau pour lui avoir refusé un poste. Dans un même ordre d'idée, bon nombre de victimes d'attentats n'ont rien à voir avec le monde politique, tout en étant sacrifiées à des passions résolument politiques.

Est-ce à dire que les motivations de l'auteur de l'acte offrent un critère décisif à la catégorisation de la violence ? S'il est certain que ce facteur fournit un terrain plus solide au jugement, on ne saurait ignorer les problèmes qu'il pose lorsque le discernement du sujet est en cause. En effet, par analogie avec les crimes de droit commun, ne faudrait-il pas considérer qu'un attentat ne saurait être authentiquement politique lorsque celui qui le commet est en état de démence au moment des faits ?

La question s'est posée dans toute son acuité lors du procès de Paul Gorguloff qui avait assassiné le président de la République Paul Doumer, le 6 mai 1932. Sa responsabilité pénale étant reconnue, Gorguloff n'échappa pas à l'échafaud, mais le moins que l'on puisse dire est qu'il était confus, incohérent et délirant. Pour obtenir sa condamnation, le procureur général Charles Donat-Guigue chercha à convaincre les jurés de la Seine que l'accusé avait suivi une logique politique : « Crime monstrueux, mais crime logique¹. » Le critère invoqué par le procureur n'était pas absurde, mais, dans le cas de Gorguloff, la logique en question était plutôt difficile à suivre.

Une première justification de son geste figurait dans un texte rédigé la veille de l'attentat et intitulé *Mémoires du docteur Paul Gorguloff, chef-président du parti politique des Fascistes russes qui a tué le Président de la République française*. Son auteur le renia cependant lors de son procès en proclamant « ces choses sont pas de mon âme... c'est quelqu'un qui a écrit, l'autre...² » Cet « autre », qui n'était qu'un autre lui-même, intervenait également dans les raisons invoquées devant les jurés pour expliquer son acte :

Moi je suis apôtre de mon idée. Je vous dirai les motifs exacts qui ont été pour faire cet attentat. Cet attentat c'est une grande protestation de cent cinquante millions d'esclaves russes qui restent là-bas, en Russie sous la tyrannie communiste. [...] Et puis l'autre motif. Le gouvernement français il a envoyé quelques hommes français, des provocateurs monarchistes pour tuer mon idée politique. [...] Ils ont détruit mon parti politique : ils ont volé mes papiers politiques, finale-

(1) *Compte rendu des débats de la cour d'assises de la Seine, audiences des 25-26-27 juillet 1932. Affaire Gorguloff*, Melun : Imprimerie administrative, 1932, p. 335.

(2) *Ibid.*, p. 73.

ment j'ai vu que le gouvernement français a tué mon idée politique. [...] Moi, en mon âme, mon juge inconnu il me juge plus terrible que tous les juges du monde. Il m'a donné cette idée. Il m'a commandé: Écoute Paul, il faut que tu victimeras, il faut se victimiser pour cette idée. [...] J'ai bien voulu organiser ce grand monde de cent millions de paysans russes qui jamais a été organisé, et puis pourquoi donc le gouvernement français cette belle idée il a tuée, cinq millions ont été tués et moi, moi, vous tuerez, mais pas mon idée¹.

Contrairement à ce que prétendit le procureur lors du procès, Gorguloff ne simulait pas la démence; son avocat, M^e Henri Géraud, le définit beaucoup plus justement comme un mégalomane, atteint de paranoïa, qui était en réalité incapable d'expliquer la logique qui reliait ses idées politiques confuses et son acte, si ce n'est par l'intervention de ce «juge inconnu» qui habitait son âme. L'attentat qu'il avait perpétré avait incontestablement une composante politique, mais c'était l'acte d'un forcené qui tenait des propos délirants au point de faire douter de la cohérence de ses actions.

L'attentat de Gorguloff est un cas limite qui se situe aux frontières de l'attentat politique. En l'occurrence, cette frontière ne se détermine pas tellement sur la base de l'état mental de l'auteur de l'attentat, mais sur celle de la logique et de la rationalité qui prévalent au passage à l'acte. Des exemples mettant en perspective comparative plusieurs actions de forcenés dirigées contre des institutions politiques permettront de préciser la nuance.

L'attaque de l'hôtel du Parlement du Québec, le 8 mai 1984, par Denis Lortie procédait d'une rationalité politique chancelante. Sans aller jusqu'à complètement adhérer à la thèse de la «valeur de parricide» de l'attentat soutenue par Pierre Legendre², on peut admettre que «l'acte fou» de Lortie projetait sur l'espace public une «folie privée». Guidé par une lumière, apparaissant éperdu et affirmant qu'il capotait (perdait la tête) sur les images filmées lors de l'attaque, agissant de manière désordonnée, confessant «ce n'est pas moi qui fais cela, c'est mon esprit» au sergent d'armes du Parlement qui parvint à la persuader de se rendre³, Denis Lortie agissait aux antipodes de l'action rationnelle.

Auteur de la tuerie de Nanterre du 27 mars 2002, Richard Durn était certainement moins atteint mentalement que Lortie, ou du moins l'était-il différemment dans la mesure où, pour reprendre une expression d'un journaliste de *Libération*, il commit une «tuerie réfléchie»⁴. Les aveux qu'il passa avant de se suicider attestent en effet un choix mûrement pensé, un *modus operandi* maîtrisé et une démarche cohérente, même si elle s'inscrivait dans un état dépressif et morbide. Une phrase de ses aveux permet de com-

(1) *Ibid.*, pp. 81-84.

(2) Pierre Legendre, *Le Crime du caporal Lortie*, Paris: Fayard, 1989, p. 127,

(3) «Le 8 mai de René Jalabert», *Revue parlementaire canadienne*, automne 1984, p. 20.

(4) *Libération*, 4 avril 2002.

prendre que les doubles malfaisants invoqués par Gorguloff et Lortie étaient absents chez Durn : « J'ai toujours vécu dans une prison mentale dont j'étais le propre geôlier¹. »

Si son acte se situe aux frontières de l'attentat politique, tout comme celui de Gorguloff, c'est pour une raison différente. Le tueur de Nanterre était plus cohérent et rationnel que l'assassin de Doumer, mais ses motivations politiques ne l'emportaient pas sur un mobile beaucoup plus égoïste. Certes, Durn déclara aux policiers qu'il voulait éliminer une « mini-élite locale » parce qu'il ne supportait plus cette « mascarade de démocratie locale » ; il avançait pourtant une autre raison à son geste dans une lettre écrite à sa mère, la veille de la tuerie : « Je dois crever au moins en me sentant libre et en prenant mon pied. C'est pour cela que je dois tuer des gens. Une fois dans ma vie, j'éprouverai un orgasme². »

Le massacre perpétré au Parlement du canton de Zoug, en Suisse, par Friedrich Heinz Leibacher, le 27 septembre 2001, présente de nombreuses analogies avec l'acte de Durn. L'action était parfaitement rationnelle, minutieusement planifiée et méthodiquement exécutée³, tout comme on pourrait le dire de la tuerie de Nanterre ; l'attentat de Leibacher s'en distingue cependant par une accentuation de sa composante politique. Le tueur de masse de Zoug souffrait assurément de troubles de la personnalité, mais ils étaient résolument orientés vers un objet politique qui devint progressivement une idée fixe, puis mortifère. Chez Leibacher s'est joué à l'échelle individuelle le schéma classique que l'on nomme, de manière plus ou moins approximative et plus ou moins réfléchi selon les cas, un processus de radicalisation. Tout débuta par une banale altercation avec un chauffeur de bus, suivie d'un imbroglio juridique dans lequel Leibacher discernait un complot fomenté contre lui. Le rejet de l'avalanche de plaintes qu'il déposa contre le chauffeur et différentes personnalités publiques développa sa quérulence qui s'exacerba en une vindicte meurtrière revendiquée dans un communiqué justifiant le « jour de colère » subi par la « mafia de Zoug » (*Tag des Zornes für die Zuger Mafia*).

Ce texte d'une page dactylographiée, ayant les apparences d'une revendication d'un attentat politique, présentait son acte comme la réaction d'un citoyen maltraité en butte à l'hostilité et à la malveillance d'un système politique et judiciaire oppressif. On y comprend que chaque insuccès rencontré dans les procédures judiciaires qu'il avait engagées conduisait Leibacher à la certitude que le milieu dans lequel il tentait de faire valoir ce qu'il considérait comme ses droits était un « nid de pirates » et de « criminels ».

(1) *Ibid.*

(2) *Libération*, 18 janvier 2008.

(3) *Untersuchungsrichterlicher Schlussbericht zum Attentat vom 27. September 2001 im Regierungsbäude des Kantons Zug*, Sept./Okt. 2003, p. 23.

Il n'attaqua pas le Parlement de Zoug parce qu'il rejetait l'autorité, comme le veut une interprétation trop rapide de son acte, mais parce qu'il s'était progressivement forgé la représentation d'un milieu dans lequel les autorités politiques et judiciaires ne remplissaient plus leur fonction et devoirs envers les citoyens.

Le texte de revendication laissé par Leibacher permet d'entrevoir la raison pour laquelle la composante politique d'un tel acte ne s'impose pas à l'entendement commun. Le milieu évoqué dans ce texte – la « mafia de Zoug » – correspond à une vision tronquée des institutions politiques et judiciaires que nous ne pouvons percevoir exactement dans la même perspective que Leibacher, puisque nous n'entretenons forcément pas les mêmes griefs à son égard. *Forcément*, parce que le tueur s'est construit son propre espace public en le modelant en fonction des déboires qu'il endurait ou pensait endurer. Son acte procédait de griefs privés, projetés sur un espace public que nous ne saurions exactement reconnaître dans l'évocation qu'il en proposa, quand bien même nous n'avons pas une haute opinion de la sphère politique ou de l'administration judiciaire.

Dès lors, faut-il reprendre la distinction établie par Pierre Legendre¹, qui voulait discriminer le crime de Lortie des « actes terroristes », en opposant « folie privée » et « folie politique » qui, toutes deux, peuvent occasionnellement manœuvrer sur un même terrain institutionnel ? Il faudra reconsidérer cette question dans une des sections suivantes consacrée aux logiques d'action individuelles et aux logiques d'action collectives. Pour l'instant, il suffit de légèrement reformuler la terminologie de Legendre en reprenant l'ancienne notion d'*attentat privé* pour dire que les institutions publiques ou l'espace public peuvent être affectés par des actes dont l'intelligibilité politique se concentre dans la logique de celui qui les commet.

Qu'un attentat privé puisse posséder une composante politique, plus ou moins accentuée, selon sa cible est une chose suffisamment évidente pour ne pas exiger une longue démonstration. Mais peut-on considérer l'existence de cette composante politique lorsque la cible de la violence d'un attentat privé se situe hors du champ politique institutionnel ?

La réponse sera négative si l'on adopte un point de vue qui identifie le champ politique au lieu où se joue des rapports de pouvoir et d'opposition idéologique à l'échelle globale d'une société ou, du moins, d'une communauté sociale suffisamment complexe pour impliquer une délégation politique. La réponse sera plus nuancée si l'on tient compte du point de vue de l'auteur de l'attentat dont la cible s'inscrit dans un horizon d'intelligibilité qui lui est propre et auquel le champ politique institutionnel n'appartient pas nécessairement. Si l'attentat politique se définit en fonction de l'intention d'exercer une influence significative sur des rapports sociaux d'ordre

(1) P. Legendre, *Le Crime...*, *op. cit.*, p. 62.

public, il importe de systématiquement s'interroger sur la perception que l'agresseur possède du milieu dans lequel il évolue et sur l'effet qu'il attend de son acte.

La frontière entre la tuerie de masse et l'attentat politique est ainsi moins évidente à tracer que l'on peut l'imaginer au premier abord. Le massacre perpétré dans une église de Charleston, le 18 juin 2015, est certainement à situer du côté des attentats politiques si l'intention de Dylann Roof était effectivement de « déclencher une guerre entre les races » aux États-Unis. On peut tout aussi certainement placer de l'autre côté de cette frontière la tuerie perpétrée six ans un plus tôt par Michael K. McLendon qui tua cinq membres de sa famille puis tira au hasard sur des passants dans le comté de Geneva, en Alabama. Mais où exactement situer l'acte de Nordine Amrani qui lança des grenades et tira dans la foule à Liège, le 13 décembre 2011 ? Ou les pulsions apocalyptiques et suicidaires des lycéens de Columbine et d'Emsdetten qui visaient, ni plus ni moins, qu'à détruire *leur* monde, c'est-à-dire annihiler ce qui avait constitué leur environnement social ? Ou encore cette masse d'autres forcenés qui veulent « régler leurs comptes avec la société »¹ ?

Olivier Roy a soulevé la question afin d'étayer sa thèse d'un « nihilisme générationnel », impliquant une même « structure » et une « concomitance » entre les attentats d'Al-Qaïda et les massacres perpétrés par des lycéens occidentaux². Si la thèse est contestable et l'explication en terme de nihilisme un peu courte, la question est en revanche intéressante.

Évaluer l'éventuelle composante politique d'un attentat privé n'est pas chose aisée, et il ne saurait y avoir d'autre règle que celle qui consiste à prendre en considération le mobile de l'auteur de l'acte, son *modus operandi* et la nature de sa cible. Tout comme pour les attentats dont le caractère pleinement politique ne prête pas à discussion, c'est en articulant ces trois facteurs que l'on maximise ses chances de donner un début d'explication au sens de la violence.

Dans le cas de l'attentat de Nice du 14 juillet 2016, chacun de ces facteurs a été rapidement pris en considération sans toutefois permettre de donner une intelligibilité immédiate à l'acte de Mohamed Lahouaiej-Bouhlel. Au contraire, une certaine confusion a caractérisé à la fois la parole des politiques et la parole des experts. Plus précisément, c'est une double confusion qui s'est manifestée, dans un premier temps sur la question de la radicalisation de l'auteur de l'attentat et, dans un second temps, sur le sens qu'il fallait donner à la revendication de l'État islamique intervenue le 16 juillet. Les deux interrogations étaient évidemment liées, mais le nouvel élément

(1) Olivier Hassid, Julien Marcel, *Tueurs de masse*, Paris : Eyrolles, 2012, p. 50.

(2) Olivier Roy, « Al-Qaïda et le nihilisme des jeunes », *Esprit*, n° 3 (mars-avril), 2014, pp. 112-116.

que constituait la revendication du 16 juillet, loin de contribuer à lever les premières hésitations, alimenta au contraire l'incertitude.

Les attentats parisiens de 2015, ceux de Bruxelles en mars 2016 et les assassinats de Magnanville en juin de la même année avaient créé un contexte favorable à une interprétation politique de toute violence homicide présentant des traits spectaculaires, même s'ils étaient atypiques. Aussi ne fut-il pas surprenant que François Hollande évoquât très rapidement – vendredi 15 juillet vers 03h45 – une « attaque dont le caractère terroriste ne peut être nié »¹.

Un premier flottement – sans tenir compte des prises de parole désordonnées que ces drames génèrent inévitablement – intervint ce même vendredi lorsque le Premier ministre et le ministre de l'Intérieur s'exprimèrent lors des journaux télévisés de 20h, respectivement sur France 2 et TF1. Les propos étaient peut-être moins contradictoires que se plurent à le croire certains journalistes et commentateurs, mais le fait est que Manuel Valls était plutôt au diapason de la parole présidentielle en affirmant que l'auteur de l'attentat était « un terroriste sans doute lié à l'islamisme radical », alors que Bernard Cazeneuve répondait « non » à la question de savoir s'il était en mesure de dire si l'auteur de l'attaque était « lié à l'islamisme radical »². Dès le lendemain, samedi 16 juillet à 13h30, le ministre de l'Intérieur infléchissait le sens de ses déclarations de la veille en affirmant, à la sortie d'une réunion à L'Élysée, que l'auteur de l'attentat semblait s'être « radicalisé très rapidement »³.

L'inflexion du propos de Bernard Cazeneuve permettait faire entrer l'attentat de Nice dans le cadre conventionnel du discours sur la « radicalisation » qui, en France comme ailleurs, constitue le credo de l'analyse du salafisme révolutionnaire armé. Les experts pouvaient dès lors faire écho à la seule source d'informations dont ils disposaient, tel Claude Moniquet affirmant péremptoirement que Mohamed Lahouaiej-Bouhlel s'était « radi-

(1) <http://www.elysee.fr/videos/declaration-a-la-suite-des-evenements-de-nice/>.

(2) http://www.francetvinfo.fr/replay-jt/france-2/20-heures/jt-de-20h-du-vendredi-15-juillet-2016_1537919.html. La suite immédiate du propos de Manuel Valls était : « d'une manière ou d'une autre, mais il faut que l'enquête puisse avancer ». Quant à Bernard Cazeneuve, il n'affirmait pas explicitement que l'auteur de l'attentat n'était pas lié à l'islamisme radical, il considérait qu'il n'était pas « en mesure » de répondre à la question tout en renvoyant, lui aussi, aux développements de l'enquête. http://www.francetvinfo.fr/faits-divers/terrorisme/attaque-au-camion-a-nice/video-attentat-de-nice-cazeneuve-ne-confirme-pas-de-liens-avec-une-organisation-islamiste_1548741.html.

(3) http://www.lemonde.fr/police-justice/video/2016/07/16/attentat-de-nice-le-terroriste-se-serait-radicalise-tres-rapidement-selon-cazeneuve_4970648_1653578.html. Les commentateurs ne retiennent pas toujours les précautions oratoires du ministre de l'intérieur : outre le « il semble que », Bernard Cazeneuve expliquait que cette considération était fondée « sur la base des témoignages de membres de l'entourage » de Mohamed Lahouaiej-Bouhlel, ce qui, à ce stade de l'enquête et selon les éléments d'information réunis à ce moment n'avait pas beaucoup de portée.

calisé sur un temps très court» et, selon l'un de ces pronostics dont il a le secret, que l'on «devrait trouver [son] serment [...] d'allégeance à Abou Bakr al-Baghdadi»¹.

Aussi peu étayée qu'elle fût à ce stade initial de l'enquête, l'hypothèse d'une radicalisation express permettait d'écartier celle du simple forcené dont l'acte échappait à toute logique politique. Comme le signifiait un article de *L'Obs*, la question ne semblait devoir se poser que sous la forme d'une alternative: «Un terroriste ou un déséquilibré?» La revendication de l'attentat de Nice par l'État islamique ne résolut pas vraiment la question, puisqu'elle en souleva une autre: celle de la nature du lien entre Mohamed Lahouaiej-Bouhlel et cette entité politique aux contours mal définis.

Au niveau de la communication officielle, la revendication de l'attentat sembla dans un premier temps réduire le léger flottement du 15 juillet. Dans le *Journal du dimanche* du 17 juillet, Manuel Valls tint à infirmer toute «divergence» avec le ministre de l'Intérieur sur l'interprétation à donner à l'événement:

On a prétendu vendredi qu'il y avait une divergence entre Bernard Cazeneuve et moi, bien au contraire! L'attaque terroriste du 14-Juillet est l'expression même de ces nouveaux modes opératoires. Soyons précis: à l'heure où nous parlons, les antécédents du terroriste ne permettent pas de dire qu'il a eu un passé djihadiste. Mais dans le même temps, son mode opératoire répond point par point aux injonctions de l'État islamique: cibler une période symbolique (le 14-Juillet), faire le plus grand nombre de victimes, utiliser tous les moyens à disposition (un couteau, une voiture, un camion) pour assassiner des innocents. La revendication, samedi matin, de l'État islamique, la radicalisation rapide du tueur viennent confirmer le caractère islamiste de cette attaque.

Pourtant, le lendemain 18 juillet, le propos de Bernard Cazeneuve demeurait plus nuancé. Intervenant sur RTL dans le journal de 7h40, il évitait prudemment de répondre directement à la question suivante: «[...] pour vous c'est un attentat islamiste?» Pour le ministre de l'Intérieur, c'était un «attentat à caractère terroriste», revendiqué par l'État islamique, mais ce qu'il fallait «savoir c'est quels étaient les liens entre celui qui a commis cet attentat abject et les réseaux terroristes, et ces liens pour l'instant ne sont pas établis par l'enquête»; néanmoins, le ministre soulignait que «le mode opératoire emprunte totalement à ce que sont les messages de Daech qui

(1) <http://www.rtl.be/info/video/589487.aspx?CategoryID=0>. Quelques semaines auparavant, Claude Monique, tout comme d'autres experts ès terrorisme, avait été brocardé par la presse. <http://teleobs.nouvelobs.com/actualites/20160503.OBS9765/terrorisme-la-face-cachee-des-consultants.html>.

(2) <http://tempsreel.nouvelobs.com/societe/attaque-de-nice/20160717.OBS4772/attentat-de-nice-de-nouvelles-revelations-sur-mohamed-lahouaiej-bouhlel.html>

appellent et provoquent au terrorisme». Relancé par le journaliste, Bernard Cazeneuve précisait que l'on ne pouvait «exclure qu'un individu déséquilibré et très violent, et il semble que sa psychologie témoigne de ces traits de caractère, ait été à un moment, dans une radicalisation rapide, engagé dans ce crime absolument épouvantable»¹.

Au niveau des interventions médiatiques des experts, les interrogations relatives aux liens entre Mohamed Lahouaiej-Bouhlel et l'État islamique se concentrèrent initialement sur le «caractère opportuniste» de la revendication du 16 juillet. Sur France Info, David Thomson affirmait le même jour que «l'authenticité du communiqué» ne faisait «aucun doute» et que «l'agence de presse de Daech n'a jamais revendiqué d'attaque de façon opportuniste»². La signification de l'adjectif «opportuniste» pouvait évidemment laisser place à plusieurs interprétations, mais ce que semblait vouloir signifier le journaliste de RFI était qu'il existait un lien effectif entre l'auteur de l'attentat et l'État islamique et qu'il était «probable» que des éléments le démontrant soient trouvés dans le téléphone portable ou le matériel informatique du «terroriste»³. Dans un même temps, Wassim Nasr développait des vues similaires sur France24 tout en considérant que le délai de la revendication pouvait s'expliquer par la nécessité de «valider» l'individu dont les liens avec l'État islamique pouvaient parfaitement être «distendus». Ce n'était pas l'avis d'Alain Chouet qui considérait, pour sa part, que cette revendication était «opportuniste». Répondant au journaliste du *Matin Dimanche* qui lui rétorquait que «tous les experts» étaient formels sur le fait que «l'EI ne fait pas ça», l'ancien directeur de la DGSE précisait: «L'EI ne connaissait pas Mohamed Lahouaiej-Bouhlel. L'organisation a revendiqué l'attaque après s'être assurée que son auteur n'était pas complètement antinomique avec elle.» Allant jusqu'au bout de son raisonnement, Alain Chouet considérait que la thèse de la radicalisation très rapide ne tenait pas et qu'il était plus probable que l'on avait «affaire à quelqu'un de perturbé sentimentalement et psychologiquement qui a souhaité donner un sens à son délire»⁴.

Dans un article du *Monde* du 16 juillet, le journaliste Soren Seelow avait tenté de dépasser le dilemme du «sympathisant djihadiste dissimulé» ou de l'individu ayant «voulu sublimer son suicide en opération martyr» en considérant que «le déclenchement à distance des pulsions morbides d'individus fragiles fait partie intégrante de la stratégie de l'EI»; mais c'était

(1) <http://www.rtl.fr/actu/politique/attentat-a-nice-les-liens-entre-le-tueur-et-les-reseaux-terroristes-pas-encore-etablis-par-l-enquete-dit-bernard-cazeneuve-7784134856>. À l'antenne, le ministre est apparemment victime d'un lapsus puisqu'il semble dire «très équilibré» et non pas «déséquilibré».

(2) <http://www.franceinfo.fr/fil-info/article/attentat-de-nice-le-groupe-etat-islamique-revendique-l-attaque-806039>

(3) Interview publiée dans le *20 minutes* du 16 juillet.

(4) *Le Matin Dimanche*, 17 juillet 2016.

pour retomber immédiatement sur une autre alternative : « Son but était-il réellement de servir une cause politique ou s'est-il servi du Califat, qui s'est servi de lui en retour, pour légitimer son désir de mort¹ ? » La question n'était pas sans intérêt, mais, à cette date, elle était prématurée puisque seule l'instrumentalisation de Mohamed Lahouaiej-Bouhlel par l'État islamique était documentée, contrairement à une éventuelle instrumentalisation du second par le premier.

L'objet du propos n'est évidemment pas ici de trancher dans ce foisonnement d'interrogations, d'avis et d'interprétations, dont on ne donne qu'un faible aperçu, mais de chercher à comprendre pourquoi l'indétermination de l'acte demeura dans les jours qui suivirent sa perpétration.

Une première raison est évidente, mais il importe de bien en saisir les implications : dans les quatre jours qui suivirent l'attentat, le jugement ne pouvait se reposer que sur le *modus operandi*, la nature de la cible visée, puis la revendication de l'État islamique, à l'exclusion du mobile de l'auteur de l'acte qui demeurerait obscur. Or, le mobile est l'élément déterminant en l'absence duquel il n'est même pas possible de concevoir si l'acte est un attentat privé (notion qui n'est jamais utilisée dans les médias) ou un attentat résolument politique. Autrement dit, la logique d'action d'un attentat n'est intelligible que si *tous* les éléments qui la constituent sont pris en considération.

En l'occurrence, le *modus operandi* pouvait certes « emprunter » au message de l'État islamique comme ne manquaient pas de l'évoquer la plupart des intervenants médiatiques, du ministre de l'Intérieur aux experts à la crédibilité la plus diverse. Nombreux parmi ces derniers renvoyaient d'ailleurs à un message audio du porte-parole de l'organisation, Abou Mohammed al-Adnani, de septembre 2014 appelant ses partisans à renverser avec leur voiture les « infidèles » français ou américains ; les plus érudits évoquant également un article du magazine *Inspire* – édité par Al-Qaida dans la Péninsule arabique, mais peu importe – incitant à foncer dans une foule avec un camion². Dans un cas comme dans l'autre, l'idée était que tous les moyens étaient bons pour attaquer les ennemis de l'islam, ce qui signifie tout bonnement que le *modus operandi* n'est en réalité nullement significatif, ce que les experts avaient pourtant tendance à oublier en s'exprimant dans les médias sur le sujet. La cible visée et la date choisie n'étaient également pas signifi-

(1) http://www.lemonde.fr/societe/article/2016/07/16/attaque-de-nice-les-motivations-troubles-de-mohamed-lahouaiej-bouhlel_4970489_3224.html.

(2) Les informations les plus fantaisistes ont été données dans la presse sur la date de publication de cet article qui figure, non pas dans un numéro de 2014 du magazine, mais dans le numéro d'automne 2010 sous le titre « The ultimate mowing machine », *Inspire*, Fall 2010, p. 54. L'auteur, connu sous le pseudonyme de Yahya Ibrahim, y recommandait d'utiliser un camion comme une tondeuse, non pas pour couper le gazon, mais pour « descendre » les ennemis de Dieu. Il indiquait également que l'endroit idéal était celui où il y avait un maximum de piétons et un minimum de véhicules.

catives en tant que telles – c'est-à-dire indépendamment de la motivation de l'auteur de l'attentat – puisqu'il pouvait tout aussi bien s'agir de facteurs liés à l'opportunité de l'acte, à savoir trouver les meilleures conditions pour tuer un maximum de personnes.

La revendication du 16 juillet posait un problème différent, dans la mesure où elle était ambiguë dans sa formulation. Laconique, elle présentait certes Mohamed Lahouaiej-Bouhlel comme un «soldat» de l'État islamique, mais indiquait simultanément qu'il avait «répondu aux appels» de l'organisation. La formulation pouvait être interprétée soit comme une démonstration de l'appartenance, plus ou moins effective, de l'individu à l'organisation, soit comme une «forme d'adoption» d'un attentat inspiré par la propagande de l'État islamique¹. Pour être vague, la revendication n'était pas pour autant «un peu contradictoire», comme l'affirmait David Thomson, puisqu'il fallait évidemment comprendre le «soldat» dans la logique rhétorique du propos.

Une deuxième raison, qui explique les hésitations des experts et des politiques relatives au mobile de l'acte, réside dans un phénomène de dissonance cognitive. Le «profil», selon l'expression consacrée, de Mohamed Lahouaiej-Bouhlel, tel qu'il apparaissait dans les jours suivant l'attentat, ne collait pas exactement avec les idées et prénotions véhiculées par le discours sur la radicalisation. Pour rétablir un peu de cohérence et de sécurité cognitive dans l'interprétation de l'événement, il fallait soit que l'auteur de l'acte fût un simple forcené, soit qu'il eût transgressé le modèle par la rapidité de sa radicalisation. Le second terme de l'alternative ne nécessitait à vrai dire qu'un amendement du discours sur la radicalisation dont l'imprécision et la plasticité sont suffisantes pour intégrer un «attentat d'un type nouveau», tout comme les indices de radicalité les plus ténus («il avait cessé de boire», «il s'était laissé pousser la barbe», «il manifestait un intérêt pour les vidéos de Daech»).

L'indécision face à l'alternative du déséquilibre psychologique ou de la radicalisation foudroyante procédait des informations partielles et apparemment divergentes qui étaient immédiatement disponibles, mais aussi d'une certaine difficulté à penser des configurations complexes dans lesquelles la nature politique de l'acte demeure incertaine. Outre les interrogations de Soren Seelow, David Thomson rappelait à juste titre que «être déséquilibré n'a jamais empêché d'être jihadiste; il n'y a pas de profil type de terroristes»²; mais, le plus souvent, les catégories de la «folie privée» et de la «folie politique», pour reprendre la terminologie de Pierre Legendre, sont pensées de manière strictement cloisonnées. Or, on ne voit pas très bien pourquoi un attentat privé serait nécessairement dépourvu de composante politique ou pourquoi un attentat résolument politique serait tout

(1) *Libération*, 17 juillet 2016.

(2) *Nice-matin*, 17 juillet 2016.

aussi nécessairement exempt d'aberration psychologique. Les controverses suscitées par les explications psychologisantes, voire psychiatrisantes, de la violence politique ont certes été utiles pour affirmer la légitimité des analyses politologiques et sociologiques du phénomène; elles ne sauraient cependant justifier de bannir le facteur psychologique de l'explication en tentant, par exemple, de nier que Mohamed Merah fût un psychopathe¹.

De ce qui précède, il semble résulter que toute tentative d'explication de l'attentat de Nice était hâtive dans les jours qui suivirent l'événement en raison des facteurs d'incertitude relatifs au mobile de l'acte, élément indispensable pour cerner la logique d'action de celui qui le perpète. Mais, si tel est le cas, pourquoi ne pas s'être satisfait dans l'immédiat des explications byzantines du ministre de l'Intérieur? Pourquoi un tel emballement médiatique et une telle profusion d'analyses et d'opinions que l'on sait, si l'on veut bien y réfléchir posément, relever au mieux de la conjecture et au pire de la gasconnade?

La réponse est à chercher dans la véritable tyrannie qu'exerce l'information quasi-instantanée mise en œuvre dans les dispositifs médiatiques répondant à ce que Roger Silverstone nomme, après Patricia Mellencamp, une «catastrophe», c'est-à-dire un événement qui a la capacité d'interrompre les flux routiniers des programmes de télévision et de radio². Dans le contexte d'un attentat-catastrophe, la parole des politiques et des experts – qui appuie nécessairement la parole des journalistes – remplit une fonction importante, puisqu'elle signifie un retour à la raison et au raisonnement après l'irruption brutale et aberrante de la violence dans l'espace public. Pour que cette fonction soit remplie, cette parole autorisée doit toutefois intervenir rapidement ce qui implique l'existence d'une double scénographie lorsque les médias érigent un acte de violence en attentat-catastrophe: la scénographie morbide de *l'attentat en soi*, qui relève exclusivement de la logique d'action de celui qui l'a perpétré, et la scénographie de l'interprétation de l'attentat qui relève des dispositifs médiatiques mis en place pour donner du sens à l'acte.

L'attentat-spectacle est le produit de cette double scénographie dont procède une tension à laquelle nous assistons systématiquement lorsque la parole des politiques et des experts sature l'espace médiatique immédiatement après que la violence de l'attentat a tenté de saturer une portion de l'espace public. La tension entre, d'une part, une vérité conventionnelle qui se construit laborieusement dans l'urgence d'une demande médiatique soumise

(1) «On aurait à faire à un psychopathe, un fou, au mieux, en guise d'explication, un sadique, prenant plaisir à tuer comme l'attesterait un comportement distant et sans empathie pour ses victimes. Ce type d'explication est le reflet d'une pensée limitée qui dépolitise l'événement.» *Le Monde*, 26 mars 2013.

(2) Roger Silverstone, «La médiatisation de la catastrophe: le 11 septembre et la crise de l'Autre», in: Daniel Dayan (dir.), *La Terreur spectacle*, Bruxelles: De Boeck, 2006, pp. 115-122.

à la tyrannie de l'information quasi-instantanée et, d'autre part, la compréhension de la logique d'action dans laquelle s'inscrit l'attentat en soi.

Tout bien considéré, l'attentat en soi et l'attentat-spectacle constituent deux mises en scène spécifiques de la violence, et donc deux objets d'analyse sensiblement différents, qu'il importe de ne pas confondre si l'on veut aborder sereinement la question de la teneur politique d'une action armée clandestine.